



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **14 NOV. 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier n°81-2023 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
la demande d'autorisation environnementale au titre des articles
L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant
le projet de recalibrage du pertuis de la Fourcade
sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
présenté par le SYMADREM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté n° AE-F09318P0192 du 3 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement soumettant à étude d'impact le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'augmentation de la capacité d'évacuation et automatisation du pertuis de la Fourcade avec la création d'un dispositif de continuité écologique, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces protégées, présentée conjointement par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer concernant le projet de doublement du pertuis de la Fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, déposée par le SYMADREM par téléprocédure le 27 juin 2023 et enregistrée sous le numéro B-230626-161040-985-235 associé à l'AIOT 0100024562 ;

VU l'accusé de réception délivré le 27 juin 2023 ;

.../...

VU le dossier joint en appui de la demande d'autorisation environnementale ;

VU les demandes de compléments des 27 septembre 2023 et 29 avril 2024 et les compléments déposés par téléprocédure les 2 février 2024 et 7 mai 2024 ;

VU l'avis de la Direction départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA émis le 17 juillet 2023 ;

VU l'avis délibéré n° MRAe 2024APPACA36/3726 du 23 juillet 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'augmentation de la capacité d'évacuation du puits de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique aux Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis n° 2024-12 du 30 juillet 2024 émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CSRPN PACA) sur la demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre du projet de travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du puits de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique et les éléments de réponse du maître d'ouvrage en date du 26 septembre 2024 ;

VU la décision n° 2024-07-33 du 22 juillet 2024 de la Présidente du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue portant sur les travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du puits de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et les éléments de réponse du maître d'ouvrage en date du 26 septembre 2024 ;

VU le rapport du 2 octobre 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, service coordonnateur, considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

VU la décision n° E24000085/13 du 17 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'une suppléante ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2024 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU le désistement de la commissaire enquêtrice suppléante présenté par courriel du 4 novembre 2024 ;

VU la décision n° E24000085/13 du 7 novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; que l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté conjointement par le SYMADREM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer dans le cadre du projet de recalibrage du puits de la Fourcade, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, est recevable pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus, sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces protégées, présentée conjointement par le SYMADREM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer dans le cadre du projet de recalibrage du pertuis de la Fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le projet consiste à réhabiliter le pertuis de la Fourcade et doubler sa capacité de ressuyage des eaux d'inondation de la Camargue Insulaire tout en améliorant la continuité écologique du système Vaccarès par la création d'une passe à macro-rugosité et d'une passe à anguilles.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de la suppléante

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Alain Giavarini – Commissaire des armées – retraité.

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Jean-François Tourel – Chef de mission industrie et mines – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'avis du Parc naturel régional de Camargue accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 39 jours consécutifs, du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus, en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République (13460) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pertuisdelafourcade/>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saintes-Maries-de-la-Mer>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République (13460)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du 9 décembre 2024 (9h00) au 16 janvier 2025 (17h00) : <https://www.democratie-active.fr/pertuisdelafourcade/>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saintes-Maries-de-la-Mer>

- par courriel à l'adresse suivante : pertuisdelafourcade@democratie-active.fr (du 9 décembre 2024 (9h00) au 16 janvier 2025 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Alain Giavarini, commissaire enquêteur, à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, avenue de la République, 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie des Saintes-Marie-de-la-Mer - « Espace Muséal » - 4 avenue Théodore Aubanel - salle des associations - entrée rue Sadi Carnot (13460)

- lundi 9 décembre 2024 de 09h00 à 12h00

- mercredi 18 décembre 2024 de 13h30 à 16h30

- mardi 7 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

- jeudi 16 janvier 2025 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République (13460), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par elle.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet ainsi qu'à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/BITRPM bureau 417) et publiée sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces protégées, assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré conjointement au SYMADREM et à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

Les personnes responsables du projet sont Monsieur le Président du SYMADREM, 1182 chemin de Fourchon, VC 33, 13200 Arles et Madame la Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, Hôtel de Ville, avenue de la République, 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Tao Manicacci - tel : 04.90.49.49.39 - courriel : tao.manicacci@symadrem.fr

ARTICLE 11 : Abrogation

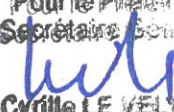
L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2024 portant ouverture de l'enquête publique est abrogé.

ARTICLE 12 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-préfète d'Arles,
- Madame la Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- Monsieur le Président du SYMADREM,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 NOV. 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY